Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260429-2026_5_10-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LE COUSTER Éric, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, CROIZIER Laurence, FEUVRIER Anne, GAUTIER Sébastien, COURTOIS Nicolas, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, GAUTIER Noëllie, STEUNOU Amaury, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean-Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien

ABSENTS EXCUSES :
ABSENTS :
Secrétaire de séance : GAUTIER Noëllie

Date de la convocation : le 23 avril 2026

FINANCES : Budget général : Affectation du résultat 2025

5.3 Délibération n°2026/5-10

Le résultat de fonctionnement 2025 du Budget « Commune » s'élève à 3 357 462,57 €. Le Conseil Municipal devra décider de son affectation au Budget Primitif 2026.

Pour information, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

R002 : Excédent de fonctionnement reporté au fonctionnement : 2 027 895,15 €
1068 : Excédent de fonctionnement reporté à l'investissement : 1 329 567,42 €

Les membres de la Commission finances, réunis le 04 février 2026, ont donné un avis favorable à la proposition d'affectation du résultat au budget primitif 2026 « Commune ».

Les membres du Conseil Municipal du 29 avril 2026 approuvent, à 17 voix pour et 2 abstentions, la proposition d'affectation du résultat au budget primitif 2026 « Commune ».

Fait et délibéré en séance le 29/04/2026

Le secrétaire de séance,	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.